

Numéro : DIR24-039  
Date : 22 février 2024

## GRAND PORT FLUVIO-MARITIME DE L'AXE SEINE

### DIRECTOIRE

### DECISION

**OBJET : Approbation des tarifs SHMPP 2024**

Vu :

- le code général de la propriété des personnes publiques ;
- le courrier recommandé de la SHMPP en date du 11 décembre 2023 relatif au projet de tarif en vue d'une application à compter du 1<sup>er</sup> mars 2024 ;
- l'affichage des tarifs du 5 au 20 février 2024 ;
- la note de la direction territoriale du Havre en date du 19 février 2024.

Le directoire approuve les tarifs ci-joints de la Société Havraise de Manutention des Produits Pétroliers applicables à compter du 1<sup>er</sup> mars 2024.

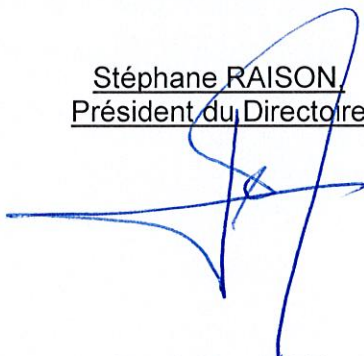
Krishnaraj DANARADJOU



Florian WEYER



Stéphane RAISON  
Président du Directoire



Dominique RITZ

ABSENT

Christophe BERTHELIN



Antoine BERBAIN

ABSENT

Acte à caractère réglementaire



01.03.2024

**SOCIÉTÉ HAVRAISE DE MANUTENTION**

**DE**

**PRODUITS PÉTROLIERS**



**Tarifs 2024**

**Applicables le 1<sup>er</sup> mars 2024**

**TARIFS DE LA SHMPP**

**I – GÉNÉRALITÉS**

**II – TARIFS STOCKAGE**

**III – TARIFS MOUVEMENTS EN EUROS**

**IV – REDEVANCES ET PRESTATIONS PARTICULIÈRES**

## I – GÉNÉRALITÉS

Les prestations couvertes par ce catalogue de tarifs sont :

- Opérations de réception, entreposage et expédition de produits pétroliers
- Opérations particulières de fabrication par mélange ou de dénaturation
- Gestion des stocks et des mouvements par produit et envoi des documents de gestion S.H.M.P.P aux clients
- Représentation du client auprès de la douane et rédaction des documents douaniers

Toutes ces prestations et les conditions contractuelles sont définies dans le document « Conditions Générales d'Exploitation de la S.H.M.P.P. ».

Les charges facturées aux clients se répartissent en trois catégories :

- Un forfait qui correspond à un stockage et un passage minimum garanti.
- Des frais de stockage pour un trafic supérieur au passage minimum garanti et ceux liés aux mouvements de produits.
- Des redevances particulières.

## II – TARIFS STOCKAGE

### II-1 – Forfait stockage et passage minimum garanti (F.M.G. et P.M.G.) :

Ce sont des forfaits qui correspondent à un stockage et à un passage minimum garanti associé qui prend en compte : la capacité louée, la durée de la location, le type de produit manutentionné.

Ces forfaits couvrent les prestations de base suivantes :

- L'entreposage dans les conditions standards de produits dans la limite de la capacité louée et pour la durée fixée.
- Le transfert quotidien des documents S.H.M.P.P. de gestion de stocks et mouvements au client avec un maximum de deux récipiendaires au choix du client.
- L'établissement de tous les documents douaniers relatifs aux mouvements.

Le Forfait (F.M.G) est le produit :

- De la Capacité Louée (C.L.) en (m<sup>3</sup>)
- Du Taux de Rotation Contractuel (T.R.C)  
T.R.C pour les Gazoles (en m<sup>3</sup>) et pour les Fiouls lourds (en T) – Voir tableau N° 1
- Du Tarif de Référence du produit manutentionné (T.R.)

Ceci entraîne :

$$F.M.G = C.L. * T.R.C. * T.R.$$

ainsi qu'un Passage Minimum Garanti :  $P.M.G = C.L. * T.R.C.$

### Les tarifs de référence sont pour les capacités banalisées :

- Gazoles	:	3,054 €/m <sup>3</sup>
- Fiouls lourds	:	5.187 €/ m <sup>3</sup>
- Autres produits	:	Nous consulter



01.03.2024

**II – 2 – Tarifs pour des passages supérieurs au Passage Minimum Garanti :**

Afin de favoriser le trafic, des tarifs dégressifs par m<sup>3</sup> ou tonnes mouvementés au-delà du P.M.G. sont appliqués suivant les conditions indiquées ci-dessous :

	<b>Gazoles</b>	<b>Fiouls lourds</b>
<b>P.M.G. &lt; Passage &lt; 1.6 * P.M.G :</b>	<b>1.257 €/m<sup>3</sup></b>	<b>1.844 €/t</b>
<b>Passage &gt; 1.6 * P.M.G :</b>	<b>0.797 €/m<sup>3</sup></b>	<b>1.103 €/t</b>

**II – 3 – Capacité individualisée :**

Pour certains produits dont les caractéristiques techniques ne permettent pas la banalisation, ou suivant le souhait du client, S.H.M.P.P. peut accepter de louer des réservoirs nommément désignés. Dans ce cas, la capacité louée devra correspondre à la capacité totale des réservoirs désignés. Les frais de nettoyage effectués au début et fin de location seront à la charge de l'utilisateur (voir § **IV-11**).

**Supplément pour capacité individualisée : 10 % du tarif de référence**

<b>III – TARIFS MOUVEMENTS EN EUROS</b>
---

**III – 1 – Tarifs des mouvements :**

Ces tarifs sont fonction du mode de réception et d'expédition, de la taille des lots unitaires movimentés et du produit. Ils sont indiqués dans le tableau ci-dessous :

Mode d'expédition / Dimension du lot	Expédition		Réception	
	Gazole	Fiouls Lourds	Gazole	Fiouls Lourds
	€/m <sup>3</sup>	€/T.	€/m <sup>3</sup>	€/T.
Route C/C	3.457	3.733	-	-
Pipe (par lot) :				
0 < 1 <sup>ère</sup> tranche < 2000	0.549	0.635	0.224	0.259
2 <sup>ème</sup> tranche > 2000	0.547	0.631	0.052	0.052
Mer (par lot) :				
0 < 1 <sup>ère</sup> tranche < 500	1.058	1.163	0.431	0.496
500 < 2 <sup>ème</sup> tranche < 3000	0.652	0.740	0.295	0.343
3000 < 3 <sup>ème</sup> tranche	0.240	0.362	0.052	0.052



<b>IV – REDEVANCES ET PRESTATIONS PARTICULIÈRES</b>
---

**IV – 1 – Redevance de bassin (à la charge du navire) :**

Elle est calculée sur le volume du navire exprimé en m<sup>3</sup>, tel que défini dans le Q88.  
**0,185 €/m<sup>3</sup>**

**IV – 2 – Réchauffage supplémentaire :**

Pour répondre à des demandes particulières de réchauffage différentes des prestations standards, telles que définies dans les Conditions Générales d'Exploitation, il est appliqué un supplément de :  
**0,176 €/T°C**

**IV – 3 – Fabrication de fiouls intermédiaires :**

La fabrication de fiouls intermédiaires est facturée au prix de :

**0,532 €/T**

Les frais d'analyse sont débités au client sans frais de peines et soins.

**IV – 4 – Additivation ou traitement bactériologique des gazoles :**

**Prix de l'additif (suivant facture) + 15 % + 0,480 €/m<sup>3</sup> additivé**

**IV – 5 – Dénaturation des gazoles :**

Dans ces tarifs est comprise la fourniture de colorants :

- Coloration bleue	<b>2,025 €/m<sup>3</sup></b>
- Coloration rouge	<b>2,025 €/ m<sup>3</sup></b>

**IV – 6 – Transfert de bac à bac :**

**0,479 €/T ou m<sup>3</sup>**

**IV – 7 – Transbordement poste à poste sans utilisation de réservoir :**

**0,889 €/T ou m<sup>3</sup>**

**IV – 8 – Services divers aux navires / chalands :**

Fourniture d'eau douce : **4.468 €/ m<sup>3</sup>** + Forfait de branchement : **11.84 €**  
 Talkie Walkie de sécurité (obligatoire) : **86.49 €**

**IV – 9 – Documents de douane :**

Rédition de document douanier avec ou sans modification : **196.54 € / liasse**

**IV – 10 – Nettoyage de réservoirs :**

En cas de changement de l'affectation d'un réservoir à la demande de l'utilisateur, le nettoyage éventuel et les dépenses associées lui seront facturés.

**IV – 11 – Mise en place de la passerelle à J1, J2 ou J3 (obligatoire pour navires)**

Forfait par escale :

- Avec moyens du bord : **440.92 €**
- Avec l'aide d'une grue extérieure : **2 481.18 €**

**IV – 12 – Gardiennage aux appontements**

Le gardiennage commence 3h après le débranchement du navire, au **coût horaire de 72.28 €**  
Dans le cas d'un gardiennage avant opération commerciale, le gardiennage s'entend entre le début de mise à quai du navire et son branchement.

**IV – 13 – Audit Supplémentaire**

Au-delà de l'audit annuel inclus dans les tarifs tout audit supplémentaire sera facturé comme suit :  
**Forfait jour : 2 954.28 €**

**IV – 14 – Expédition de documents**

En cas de demande du client d'envoi de document par courrier express, les frais d'envoi seront facturés conformément au tarif de notre prestataire + 10% de peines et soins

## TABLEAU 1

Durée du contrat	Taux de rotation contractuel T.R.C
10 jours .....	0.5*
20 jours .....	0.8*
1 mois .....	1.0
2 mois .....	1.5
3 mois .....	2.0
4 mois .....	2.5
5 mois .....	3.0
6 mois .....	3.5
7 mois .....	4.0
8 mois .....	4.4
9 mois .....	4.8
10 mois .....	5.2
11 mois .....	5.6
12 mois .....	6.0

\* n'ouvre pas droit au tarif dégressif.

